



Saisir le juge des affaires familiales

Par **marinalo**, le **04/11/2011 à 14:37**

Bonjour,
je voudrais demander le retrait de l'autorité parentale de mon ex mari et je voulais savoir si je peux saisir le juge par moi même (et le cas échéant comment) ou si il faut obligatoirement passer par un avocat.

merci pour vos reponses

Par **mimi493**, le **04/11/2011 à 14:59**

Déjà retirer totalement l'autorité parentale à un parent suppose des faits graves et donc en général, face à de tels faits, un avocat est préférable.
Que voulez-vous exactement et pourquoi ?

Par **marinalo**, le **04/11/2011 à 15:01**

ils ne s'occupent pas de ses enfants en fait il refuse de venir les chercher et ne les appelle jamais, je sais bien que ça peut paraître peu mais du coup vu qu'il ne s'en occupe ce sera plus simple à gérer pour moi. je veux lui laisser ses droits de visites au cas ou il voudrait voir ses enfants parcontre

Par **mimi493**, le **04/11/2011 à 15:02**

ça fait combien de temps qu'il ne les voie plus du tout ?
Est-ce que vous avez eu des problèmes pour une décision exigeant son accord parce qu'il n'a pas répondu à votre LRAR ?

Par **marinalo**, le **04/11/2011 à 15:06**

non pas de souci particulier pour le moment, ils ne les voit plus depuis environ 6 mois et au milieu de ça ils se sont vu une fois. je souligne le fait qu'il ne les prends jamais pendant les vacances scolaire. du coup on peut ou pas saisir le juge sans avocat ?

Par **mimi493**, le **04/11/2011 à 15:13**

Donc ça fait moins de 6 mois.
Je ne vois pas, dans ce que vous relatez, ce qui justifie de lui supprimer son autorité parentale.
Demandez plutôt la suppression des droits non exercés car il ne vous prévient pas et vous ne pouvez vous organiser et une augmentation de la pension en conséquence
Oui, vous pouvez faire une requête sans avocat

Par **marinalo**, le **04/11/2011 à 15:17**

merci pour votre réponse et du coup il faut faire un courrier AR au juge ?

Par **mimi493**, le **04/11/2011 à 16:47**

Non, il faut faire une requête au greffe du TGI dont dépend le domicile de l'enfant